

AFFAIRE N° 11

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

PASSATION D'UNE CONVENTION D'ETUDE ET DE REALISATION
AVEC LA S.E.D.R.E., EN PARTENARIAT AVEC L'A.U.R.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En prolongement du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), je vous propose d'engager une action pluriannuelle de résorption de l'habitat insalubre qui pourrait porter, dans un premier temps (en deux tranches), sur une quarantaine de sites (sur les quelque cent vingt-et-un recensés par l'Agence d'Urbanisme de la Réunion -A.U.R.-) regroupant près de six cents logements, soit plus de deux mille habitants.

La première tranche de cette opération concernerait les quartiers est de la Commune (Domenjod et Ilet-à-Quinquina ; Rue Lory-les-Bas ; Chaudron et Prima), soit vingt sites et trois cent soixante-neuf logements.

La deuxième tranche comprendrait, quant à elle, les quartiers ouest de la Commune (Rivière Saint-Denis, Montagne, Montagne/Saint-Bernard, Grande Chaloupe), soit vingt sites et deux cent quarante-cinq logements).

Un groupement de maîtrise d'ouvrage urbaine a été constitué à cet effet par l'A.U.R. et la Société d'Equipement du Département de la Réunion (S.E.D.R.E.), cette dernière ayant été désignée, d'un commun accord, comme titulaire de la convention d'intervention à passer avec la Commune.

Je vous propose, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de passer une Convention d'Etude et de Réalisation avec la S.E.D.R.E., devant permettre à la Commune de bénéficier de subventions de l'Etat (Direction Interministérielle des Villes), à hauteur :

- de 80 %, pour les études (évaluées à 1 770 000 F, pour la première tranche décrite ci-avant) ;
- de 80 % du déficit, pour la phase de réalisation.

En cas d'accord, je vous demande de m'autoriser à lancer ce programme de résorption de l'habitat insalubre et à signer, à cet effet, la convention liant la Commune à la S.E.D.R.E..

MONSIEUR MICHEL CHAN-LIAT DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions HABITAT, ENVIRONNEMENT, URBANISME et FINANCES

Elles émettent un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

